

SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif

Un nouveau service pour les habitants.



Le contrôle des installations d'assainissement non collectif a été rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'arrête du 6 mai 1996. C'est pourquoi, suite à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif, la commune a retenu, après appel d'offres, la société VEOLIA Eau afin qu'elle réalise le diagnostic de vos installations.

L'assainissement individuel est une solution alternative à l'assainissement collectif au coût économique prohibitif pour les zones d'habitats diffus.

Visite des dispositifs existants

Une équipe de technicien de Véolia est chargée de la visite de tous les dispositifs individuels d'assainissement de la commune.

Une première phase va permettre d'identifier et de classer les dispositifs selon leur impact sur l'environnement. Pour cela vous recevrez un courrier vous avertissant du passage du technicien.

Si vous avez un doute sur le bon fonctionnement de votre dispositif, un technicien est disponible pour vous apporter des conseils.

Le service de contrôle est joignable du
lundi au vendredi
8:00 à 12:00 et 13:30 à 16:00
02.35.06.81.83

Puis périodiquement, le technicien vérifiera le bon fonctionnement et l'entretien.

***Une fosse septique ou toutes eaux doit être vidangée tous les quatre ans**

La redevance est fixée à 40 € par an.

Constructions neuves

En ce qui concerne les installations neuves, elles font l'objet d'un contrôle systématique suite au dépôt du permis de construire en mairie.

Si vous projetez de construire vous devez obligatoirement avertir le service. Celui-ci fera des visites durant l'exécution des travaux et délivrera un certificat de bonne exécution des travaux. Les tranchées doivent être ouvertes

Service d'entretien.

Les dispositifs d'assainissement existants classés lors des contrôles comme semblant conforme et les dispositifs nouvellement créés ou réhabilités conformes pourront bénéficier du service d'entretien.

Pour cela, il sera proposé à l'usager par le délégataire une convention d'entretien

Les installations des usagers qui bénéficieront de cette convention seront entretenues par le délégataire pendant la durée de la convention.

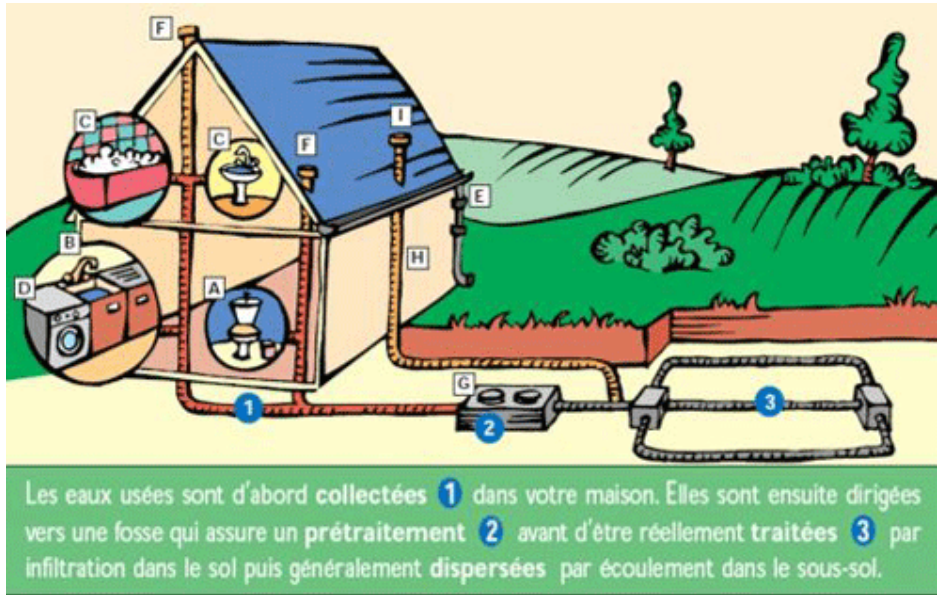
Cette prestation comprend la vidange de la fosse tous les quatre ans, l'élimination des déchets dans un centre agréé, la fourniture d'un bon de vidange ainsi que l'accès au service d'astreinte 14h/24 et 7j/7 en cas d'urgence.



Informations complémentaires.

.Pour les installations présentant des risques importants de pollution ou un problème sanitaire, le SPANC a pris la compétence afin de pouvoir les réhabiliter. Pour ce faire, le SPANC percevra, dans le cadre du C.O.G.E., des subventions de la part de l'Agence de l'eau et du Département pour la mise en conformité de ces installations.

Aménagement d'un assainissement



Les personnes susceptibles d'intervenir lors de votre contrôle :

Responsable A.N.C
Francis GOURDAL



Contrôleurs



Arnaud PETREL



Estaban MONTEIRO



Pierre MOUTON



Arnold MONNOT